



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

GE

1. **Débitrice: Pascal Vincent Vaucher SA**, chemin de la Marbre-
rie 5, 1227 Carouge (GE)
2. **Durée du sursis concordataire:** 6 mois jusqu'au 06.10.2017
3. **Commissaire:** Me Vincent Jeanneret
4. **Remarques:** Par jugement du 6 avril 2017 pour Pascal Vincent
Vaucher SA, le Tribunal de première instance de la Répub-
lique et du canton de Genève :
 1. A octroyé à Pascal Vincent Vaucher SA un sursis concord-
taire définitif d'une durée de six mois, soit jusqu'au 6 octobre
2017;
 2. A désigné Me Vincent Jeanneret en qualité de commissaire
au sursis;
 3. A autorisé Pascal Vincent Vaucher SA à poursuivre son acti-
vité durant le sursis, sous la surveillance du commissaire au
sursis;
 4. A toutefois subordonné à l'approbation formelle du com-
missaire la validité de toutes les décisions du conseil d'admi-
nistration de Pascal Vincent Vaucher SA jusqu'au 6 octobre
2017 et au-delà, jusqu'au jugement final du Tribunal dans la
présente procédure;
 5. A précisé que la mission du commissaire consistera notam-
ment à surveiller le déroulement des activités de la société
pendant la durée du sursis, à approuver ou non les décisions
d'aliénation ou d'engagements d'éléments de l'actif ou la
création de nouveaux passifs de la société au bénéfice du sur-
sis, à prendre toutes les mesures utiles à la conservation des
actifs de la société, à contrôler que les charges d'exploitation
de celle-ci soient couvertes, et à assurer le respect du principe
de l'égalité de traitement des créanciers.
 5. A précisé qu'aucune poursuite ne pourra être exercée pen-
dant la durée du sursis définitif contre Pascal Vincent Vaucher
SA.

Vincent Jeanneret
Schellenberg Wittmer
1211 Genève 1

03463371

